

**DELIBERATION N°2021-93/CCOG-RH
relative à la création d'un emploi non permanent
au titre du projet petites villes de demain**

L'An Deux Mille vingt et un, le vendredi vingt-quatre septembre, à dix heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame CHARLES Sophie, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	28
Absents	16
Procurations	04
Votants	32

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le jeudi 16 septembre 2021.

Publiée le : 30-09-2021

PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme ASSABAL APOUMAN Liliane - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUEUR Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. TOPO Lama - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Mme ADELAAR Esseline a donné procuration à M. AFOEDINI Linda
- M. THOMAS Franck a donné procuration à Mme CHARLES Sophie
- M. BENTH Abéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène
- Mme BALLA Simone a donné procuration à M. ANELLI Serge

ABSENTS EXCUSES :

- Mme ADELAAR Esseline - Mme BALLA Simone - M. BENTH Albéric - M. FATI Gérard - M. THOMAS Franck -


ABSENTS :

- M. ADAM Lénaïck - Mme AGEILAS Sylviana - Mme CHEN Célia - M. CHAUMET Chris - M. DOLLOUE Winston - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Madame SOBAÏMI Marie-chantal, Conseillère communautaire, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le 
ID : 973-249730037-20210924-DELIB202193-DE

**DELIBERATION N°2021-93/CCOG-RH
relative à la création d'un emploi non permanent
au titre du projet petites villes de demain**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- Vu** le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux notamment son article 2 ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
- Vu** la délibération n°2021-73 du 12 mai 2021 relative à la création d'un emploi non permanent de Chef de projet de petites villes de demain,
- Vu** les conventions tripartites d'adhésion au programme « Petites villes de demain » signées le 30 mars 2021 entre l'Etat, la communauté de communes de l'ouest guyanais et les communes bénéficiaires, définissant les moyens humains nécessaires à la réalisation de ce programme,
- Considérant** qu'il convient de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un chargé de mission pour réaliser le programme d'actions « Petites villes de demain »,

Madame la Présidente expose :

Les collectivités et établissements peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Cette nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 17 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et mentionné à l'article 3 II de la loi n°84-53, permet de conclure un contrat pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance.

Pour élaborer et mettre en œuvre le programme petites villes de demain, nous avons créé un emploi non permanent de chef de projet en mai dernier. Pour rappel, trois villes de l'ouest sont bénéficiaires de ce programme piloté par l'Etat : Grand-Santi, Maripasoula et Papaïchton.

Néanmoins, l'ampleur et les délais du projet nécessitent de renforcer l'effectif en charge de sa réalisation par le recrutement d'un chargé de mission PVD dans les conditions suivantes :

1/ Chargé(e) de mission PVD au grade d'attaché ou d'ingénieur à temps complet

MISSIONS PRINCIPALES DU POSTE :

Participer à la conception et à l'actualisation du projet de territoire et définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires des communes ;
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Accompagner, lorsque cela s'avère nécessaire, la mise en œuvre tout dispositif d'amélioration de l'habitat (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnels, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ;
- Accompagner la passation des marchés publics relatifs à la mise en œuvre des opérations relevant du programme ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations ;

Organiser l'animation du programme avec les partenaires :

- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau national et local :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

PROFIL RECHERCHE :

- Formation supérieure à partir du niveau Bac +3 dans le domaine de la conduite/gestion de projet
- Expérience professionnelle dans le même domaine de compétence appréciée
- Bonne connaissance du territoire
- Bonne capacité d'animation et de communication
- Capacité à travailler avec des interlocuteurs aux profils et attentes variés : élus, partenaires institutionnels, associations...
- Conduite de la concertation et animation de réseaux d'acteurs
- Autonomie, disponibilité, esprit d'initiative, réactivité
- Capacités rédactionnelles et de synthèse
- Rigueur et sens de l'organisation

Compétences requises :

- Connaissance des outils et méthodes de gestion de projet,
- Connaissance du cadre réglementaire des politiques publiques,
- Connaissance de l'organisation et du fonctionnement des collectivités locales et de leurs établissements
- Bonne connaissance de l'outil informatique
- Capacité d'adaptation au contexte (déplacements fréquents sur le fleuve),
- Aptitude au dialogue et à la négociation,
- Aptitude à la conduite de réunion,
- Aptitude au travail en équipe
- Capacités rédactionnelles

La durée de ce contrat est fixée à trois ans, éventuellement renouvelable dans la limite de six ans. Il prendra fin lors de la réalisation du programme petites villes de demain pour lequel le contrat aura été conclu.

La rémunération de cet emploi sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par le candidat ainsi que son expérience.

Le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération n°2018-02/CCOG-RH du 25 janvier 2018.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter la proposition de la Présidente,
- d'autoriser la Présidente à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte la proposition de la présidente dans les conditions fixées ci-dessus.

Autorise la Présidente à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent

INSCRIT au budget les crédits correspondants

Autorise la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

VOTE => Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.